

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 - 84 : TARIFS D'ANIMATION - REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les activités de vacances d'été proposées par le service Enfance-Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTIVITES VACANCES D'ETE PS-MS-GS-CP		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie La Maison de la rivière	Mardi 09 juillet 2024	8,00 €
Intervenant spectacle compagnie maison Pyl	Mardi 23 juillet 2024	6,00 €
Sortie Ferme Ani'may	Jeudi 1 ^{er} août 2024	11,00 €
Nuitée PS-MS-GS-CP	Jeudi 29 août 2024	8,00 €

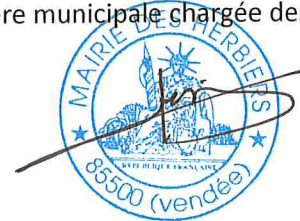
ACTIVITES VACANCES D'ÉTÉ CE-CM		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie Parc de la vallée	Mardi 09 juillet 2024	10,00 €
Sortie Lac de Touchegray	Mardi 30 juillet 2024	9,00 €
Sortie Lac de la Chausselière	Mardi 27 août 2024	9,00 €
Nuitée CE-CM	Mercredi 28 août 2024	8,00 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIN 2024
Publiée électroniquement le : 11 JUIN 2024

LES HERBIERS, le 30 mai 2024
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr